

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 septembre 2026, a adopté les règlements suivants :

- 26-023** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 14^e Avenue, entre la rue De Montigny et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 02-136-13** **Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)**
- 12-022-3** **Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022)**
- 22-044-2** **Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044)**
Les modifications à ces 3 règlements visent notamment à créer un code de déontologie et à harmoniser la gouvernance de chacune de ces instances consultatives.
- 26-025** **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)**
L'objet vise à ajouter 2 annexes comportant la liste des adresses admissibles à une subvention dans les secteurs du boulevard LaSalle, entre la 2^e Avenue et la rue de l'Église (Verdun), et de la rue Notre-Dame Est, entre la 1^{re} Avenue et la 13^e Avenue (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles).
- 02-002-49** **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
Les modifications visent à abroger la délégation à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de l'application du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007). Le règlement prend effet le 3 octobre 2026.
- 16-054-5** **Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)**
Les modifications visent notamment à déléguer une partie des activités liées à la gestion et à la délivrance des permis de stationnement universels à l'Agence de mobilité durable.
- 26-006-2** **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006)**
Les modifications visent à ajouter les modalités permettant le paiement des permis de stationnement universels en 2 versements.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 29 septembre 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat